



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et  
de l'environnement**

Dossier : 0005803714-ENR

**Arrêté du - 5 MARS 2024** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

**S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières à GOURNAY-EN-BRAY (76220)  
Demande d'enregistrement relative à la régularisation administrative de la déchetterie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-089 du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 8 février 2024 par la S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières, dont le siège social se situe Route des Andelys - Parc d'Activité de la Garenne - 76220 GOURNAY-EN-BRAY et dont l'adresse d'exploitation est située 33 Avenue de la Garenne - 76220 GOURNAY-EN-BRAY, en vue de la régularisation administrative de la déchetterie ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 22 février 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Le dossier présenté par la S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières est mis à disposition du public du **mercredi 3 avril au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 inclus** en mairie de GOURNAY-EN-BRAY.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, impactées par cette activité, sont les suivantes :

Rubrique ICPE / IOTA	Installations et activités concernées	Régime du projet (*)
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> .	E
2710.1.b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	DC

(\*) E : installations soumises à enregistrement ; D : installations soumises à déclaration

### Article 2 -

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de GOURNAY-EN-BRAY.

**Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture :**

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques : « Actions de l'État – Environnement et préventions des risques – Enquêtes publiques et Consultations du public – Consultations du public – 00 – Enregistrement ICPE – 2024 – GOURNAY-EN-BRAY »).

Le dossier est consultable gratuitement au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante :

[pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet « demande de rendez-vous pour dossier S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières » ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 50 52.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de GOURNAY-EN-BRAY,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement, en précisant « consultation du public – S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières »,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant « consultation du public – S.I.E.O.M de la communauté de communes des 4 rivières ».

### **Article 3 -**

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : GOURNAY-EN-BRAY, ERNEMONT-LA-VILETTE et AVESNES-EN-BRAY.

Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Les communes concernées sont invitées à rendre un avis, sous la forme d'une délibération, dès mise à disposition du dossier et jusqu'à 15 jours après la fin de la consultation du public.

### **Article 4 -**

À l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de GOURNAY-EN-BRAY et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

### **Article 5 -**

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le maire de GOURNAY-EN-BRAY, le maire de ERNEMONT-LA-VILETTE, le maire de AVESNES-EN-BRAY et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **5 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice.

  
Sylvie RESTENCOURT